

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Val d'Oise



Mairie de **SERAINCOURT**

2025/09-35

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2025**

Date de convocation : 16/09/2025

Date d'affichage : 16/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le 16 septembre 2025 s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame le Maire Anne-Marie MAURICE.

Etaient présents : Mme MAURICE, M. SCHWEIZER, Mme CHABRIT, M. FERREIRA, Mme ENEE, M. MAURICE, M. ARDITTI, M. DIGAIRE, M. BALLOT, Mme REUSSARD, M. VINOLAS.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme RAYSSEGUIER à Mme CHABRIT

Mme SCHEMBRI à M. FERREIRA

Mme LOZACH à Mme MAURICE

Absent excusé :

M. SIMON

Ouverture du Conseil à 19h30

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que la séance peut valablement délibérer.

Madame CHABRIT est désignée secrétaire de séance.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Ce poste est déjà créé pour 26/35^{ème} mais cet agent va être annualisé ce qui change son nombre d'heures. Nous devons donc créer ce poste pour 19,62/35^{ème}.

Le poste à 26/35^{ème} sera supprimé après demande et accord du CST.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2 ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à raison de 19,62/35^{ème} sur le temps périscolaire ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'ADJOINT TECHNIQUE à raison de 26/35^{ème} sur la période scolaire ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 19,62/35^{ème}.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux aux grades d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique A, B ou C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - . Garderie sur le temps périscolaire
 - . Service cantine
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité

Le Maire
Anne Marie MAURICE

